

# PROCES VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 9 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf juin les membres du Conseil municipal de la Commune de Berriac, se sont réunis à dix-neuf heures quinze minutes, dans la salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le trois juin deux mille vingt-deux, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

### Étaient présents :

Messieurs Michel SOULES, Alain GUIRAUD, Robert FOURCADE, Régis REDON, Jonathan LEBOFFE, Pascal MONIER, Denis CHESNEAU, Patrick GREGOIRE, Patrick PUBLI et Mesdames Patricia BOUYSSOU Sylvette PUEYO, Madame Nelly LEJARRE, Madame Sabine PÉRISSÉ.

Était absent représenté : Monsieur Philippe EXPOSITO à Monsieur Régis REDON

Étaient absents non représentés : Jacques GARCIA.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h15 et constate que le quorum est atteint.

### Nouvelle procédure de révision du PLU.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de voter la prescription de la révision du PLU conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal vote à l'unanimité

Une délibération sera prise

### Lancement du marché pour le choix du bureau d'étude de la révision du PLU

Monsieur le maire explique que dans le cadre de la révision du PLU il est nécessaire de procéder à une consultation afin de choisir un bureau d'étude.

Le conseil municipal donne tout pouvoir au maire pour choisir le ou les urbaniste(s) et cabinets spécialisés chargés de la révision du PLU et des études nécessaires à celle-ci ;

Le conseil vote pour à l'unanimité.

Une délibération sera prise.

### Convention protection faune sauvage

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la convention « fauchage des accotements en faveur de la faune sauvage » qui s'inscrit dans le cadre des opérations d'entretien des accotements routiers communaux dans une optique de préservation de la faune et de la flore.

Monsieur le Maire explique que l'entretien des bords de route est crucial pour la sécurité des usagers et le fauchage reste donc obligatoire mais une gestion raisonnée du couvert végétal peut permettre l'utilisation par la faune.

Cette gestion passe notamment par le broyage différencié des accotements comme présenté dans l'annexe jointe à la convention qui fixera les modalités et dates de fauchage préconisées pour diminuer l'impact sur la faune.

Le conseil municipal vote pour à l'unanimité.

Une délibération sera prise.

### Location de la salle polyvalente aux associations extérieures

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il serait judicieux de réviser les tarifs de la salle polyvalente pour les associations extérieures.

Monsieur le maire propose de fixer les tarifs suivants :

- Période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre : 300€
- Période du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril : 350€.

Le conseil vote pour à l'unanimité.

Monsieur le maire dit que les contrats seront modifiés.

Une délibération sera prise.

## **Maintien des missions cadastrales effectuées par les agents des Finances Publiques**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal le projet de « Foncier innovant » qui consiste à automatiser le processus de détection des constructions ou aménagements non déclarés.

Monsieur le maire dit que ces missions sont assurées actuellement par des agents des finances publiques, formés et au plus près des collectivités.

Le conseil municipal est contre à l'unanimité et demande que la généralisation du projet « Foncier innovant » soit abandonnée.

Une délibération sera prise.

## **Questions diverses**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du budget 2022 une décision modificative en fonctionnement et investissement est nécessaire suite à la décision de rembourser l'emprunt par anticipation.

Le conseil vote pour à l'unanimité.

Une délibération sera prise.

Monsieur le Maire informe que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les collectivités de moins de 3500 habitants les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022, en l'absence de délibération les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique.

Le conseil municipal vote à l'unanimité.

Une délibération sera prise.



Le Maire,  
Michel SOULES.